

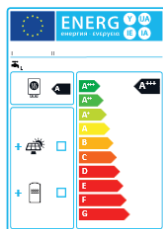
Solaire thermique


Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre. Il convient de **se référer au livret "Comment financer ses travaux d'économie d'énergie" pour connaître les modalités d'obtention des différentes aides** (l'ensemble des fiches et le livret sont téléchargeables sur le site www.biomasse-normandie.org). ATTENTION, certaines aides ne peuvent être cumulées que sous certaines conditions (voir livret cité ci-dessus).

1. Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)


Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la LOI n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 - art. 79
Article 18 bis de l'Annexe 4 du Code général des impôts modifié par Arrêté du 30 décembre 2017 - art. 1.
Article 46 AX de l'Annexe 3 du Code général des impôts modifié par décret n°2016-235 du 1er mars 2016 - art. 1.



Taux du crédit d'impôt	30 % du montant TTC du matériel.											
	Plafonds de dépenses fixés à : 1 000 € TTC/m ² : capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique 400 € TTC/m ² : capteurs solaires à air produisant uniquement de l'énergie thermique 400 € TTC/m ² : capteurs solaires à circulation de liquide hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique dans la limite de 10 m ² . 200 € TTC/m ² : capteurs à air hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique dans la limite de 20 m ² .											
Matériels concernés	Equipements de chauffage et/ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires (ballon de stockage inclus). 											
Systèmes solaires complets (ECS et/ou chauffage)	Production de chauffage efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 %.	Production d'ECS associée ou non à la production de chauffage <table border="1"> <thead> <tr> <th>Profil de soutirage (capacité de l'appareil à produire une plus ou moins grosse quantité d'ECS)</th> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> <th>XXL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Efficacité énergétique</td> <td>65 %</td> <td>75 %</td> <td>80 %</td> <td>85 %</td> </tr> </tbody> </table>	Profil de soutirage (capacité de l'appareil à produire une plus ou moins grosse quantité d'ECS)	M	L	XL	XXL	Efficacité énergétique	65 %	75 %	80 %	85 %
	Profil de soutirage (capacité de l'appareil à produire une plus ou moins grosse quantité d'ECS)	M	L	XL	XXL							
Efficacité énergétique	65 %	75 %	80 %	85 %								
Equipements solaires séparés	- Un ou plusieurs capteurs solaires : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de capteur solaire</th> <th>Productivité (W/m²) (surface d'entrée du capteur calculée avec un rayonnement G de 1 000 W/m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Thermique à circulation de liquide</td> <td>≥ 600 W/m²</td> </tr> <tr> <td>Thermique à air</td> <td>≥ 500 W/m²</td> </tr> <tr> <td>Hybride thermique et électrique à circulation liquide</td> <td>≥ 500 W/m²</td> </tr> <tr> <td>Hybride thermique et électrique à air</td> <td>≥ 250 W/m²</td> </tr> </tbody> </table> - Ballon d'ECS solaire de moins de 2000 litres : $S < 16,66 + 8,33 \times V^{0,4}$ S = coefficient de pertes statiques exprimé en Watt V = capacité de stockage du ballon exprimée en litres. - Pompe de boucles de captage. - Autres éléments mis sur le marché unitairement sans générateur de chaleur - Exception éventuelle d'un ou plusieurs thermoplongeurs de secours.		Type de capteur solaire	Productivité (W/m ²) (surface d'entrée du capteur calculée avec un rayonnement G de 1 000 W/m ²)	Thermique à circulation de liquide	≥ 600 W/m ²	Thermique à air	≥ 500 W/m ²	Hybride thermique et électrique à circulation liquide	≥ 500 W/m ²	Hybride thermique et électrique à air	≥ 250 W/m ²
Type de capteur solaire	Productivité (W/m ²) (surface d'entrée du capteur calculée avec un rayonnement G de 1 000 W/m ²)											
Thermique à circulation de liquide	≥ 600 W/m ²											
Thermique à air	≥ 500 W/m ²											
Hybride thermique et électrique à circulation liquide	≥ 500 W/m ²											
Hybride thermique et électrique à air	≥ 250 W/m ²											
Label / certification	CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente.											

2. L'Eco-prêt à taux zéro (Eco PTZ)

Code général des impôts - Art. 278-0 bis A - modifié par LOI n°2017-1837 du 30 décembre 2017 - art. 79 (V)

Matériels constituant un bouquet	Système solaire pour la production d'eau chaude sanitaire éligible au Crédit d'impôt transition énergétique. 
Autres travaux d'économie d'énergie pouvant être associés au bouquet	Appareils de régulation de chauffage éligibles au Crédit d'impôt transition énergétique Fiche 4
Travaux induits pouvant être financés par l'Eco PTZ	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications couverture, charpente, électricité et plomberie. - Adaptation des émetteurs de chaleur et des réseaux de distribution. - Modifications éventuelles : plâtrerie, peinture. - Adaptation ou création ventilation.

3. TVA 5,5 %

Code général des impôts
- Art. 278-0 bis A

Travaux concernés	Système solaire pour la production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire éligible au Crédit d'impôt transition énergétique.
Travaux induits BOI-TVA-LIQ-30-20-95-20140225	<ul style="list-style-type: none">- Dépose et mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (y compris les éventuelles opérations d'abandon de cuve fioul).- Génie civil lié à la mise en place de l'équipement (par exemple socle, carottage, etc.).- Travaux d'adaptation du local recevant les équipements.- Modifications de la toiture, de l'installation électrique, de la plomberie liées à la mise en place de l'équipement.- Travaux d'adaptation de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement des équipements.- Travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution.- Installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.- Modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux.- Remise en état suite à la dégradation due aux travaux.- Travaux d'entretien, de vérification, de réparation des aménagements du local spécifiques à l'équipement, de l'étanchéité autour des éléments de l'équipement en toiture (par exemple capteurs), de l'installation électrique, de la plomberie, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

4. Les communes bas-normandes (liste non-exhaustive)

Pour plus d'informations, contactez :

Coutances (50)	CESI : 300 €	M. Perruau - Mairie de Coutances 7 Parvis Notre Dame - 50200 Coutances Tél. : 02 33 76 55 55
Hérouville-St-Clair (14)	CESI et/ou SSC : 800 €	Martine Laurent - Service logement Hôtel de Ville - 14200 Hérouville-St-Clair Tel : 02 31 45 33 62 - milaurent@herouville.net

5. Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Programme "Habiter Mieux"

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
- **Bénéficiaires** : Propriétaires occupants réalisant des travaux (gain énergétique de plus de 25%) dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux ou propriétaires bailleurs réalisant des travaux (gain énergétique de plus de 35%) dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 9 ans après la fin des travaux.
- **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources pour les propriétaires occupants. Les propriétaires bailleurs s'engagent à signer une convention avec l'Anah (loyer maîtrisé après travaux). Pour plus d'information, consulter le site internet www.anah.fr ou appeler le 0820 15 15 15.

NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), contacter votre mairie ou consulter le site <http://www.anah.fr/> pour connaître le nom de votre opérateur.



Cette typologie de travaux est susceptible de bénéficier de la **TVA réduite de 5,5 %** et d'entrer dans le cadre des dispositifs présentés dans le livret :

- Chèque éco-énergie mis en place par la [Région Normandie](#)
- Certificat d'Economie d'Énergie.

Les Espaces Info-Energie normands sont membres des Points rénovation info service



Pour contacter le conseiller le plus proche de chez vous, consultez le site renovation-info-service.gouv.fr ou appelez le **0 808 800 700** (prix d'un appel local depuis fixe et mobile)

Un Espace Info>Énergie (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller Info>Énergie au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Énergie relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller Info>Énergie et de la structure accueillant l'Espace Info>Énergie, ne pourra en aucun cas être recherchée.

